

**CAHIER DES CHARGES**  
**Indication Géographique Protégée**  
**Santon de Provence**

**Version**  
**Mars 2026**

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                                                                                                                                                                                                 | 4  |
| I. ETAT MEMBRE DONT LE PRODUIT EST ORIGINAIRE .....                                                                                                                                                                                                | 4  |
| II. DENOMINATION À PROTEGER EN TANT QU'INDICATION GÉOGRAPHIQUE .....                                                                                                                                                                               | 4  |
| III. TYPE DE PRODUIT .....                                                                                                                                                                                                                         | 4  |
| IV. DESCRIPTION DU PRODUIT, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, DES MATIÈRES PREMIÈRES .....                                                                                                                                                                | 4  |
| V. INDICATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DÉLIMITÉE ET INFORMATIONS ÉTABLISSANT LE LIEN ENTRE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE ET UNE QUALITÉ, RÉPUTATION OU AUTRE CARACTÉRISTIQUE DÉTERMINÉE DU PRODUIT.....                                                        | 6  |
| A. Aire géographique de l'IGP .....                                                                                                                                                                                                                | 6  |
| B. Le lien entre l'aire géographique et une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit.....                                                                                                                                | 7  |
| 1. Une production ancrée sur le territoire de la Provence historique .....                                                                                                                                                                         | 8  |
| 2. Une tradition provençale .....                                                                                                                                                                                                                  | 8  |
| 3. Réputation.....                                                                                                                                                                                                                                 | 14 |
| 4. Lien entre le santon et la Provence .....                                                                                                                                                                                                       | 15 |
| VI. PREUVE QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE DELIMITEE, Y COMPRIS PAR L'INDICATION DES ETAPES DE PRODUCTION QUI ONT LIEU DANS L'AIRE GEOGRAPHIQUE DELIMITEE .....                                                               | 16 |
| VII. DESCRIPTION DES METHODES DE PRODUCTION ET, LE CAS ECHEANT, DES METHODES TRADITIONNELLES ET DES PRATIQUES SPECIFIQUES EMPLOYEES .....                                                                                                          | 17 |
| A. Matières premières et outils .....                                                                                                                                                                                                              | 17 |
| B. Étapes de fabrication .....                                                                                                                                                                                                                     | 18 |
| 1. Création.....                                                                                                                                                                                                                                   | 18 |
| 2. Fabrication des santons en série.....                                                                                                                                                                                                           | 19 |
| VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU CONDITIONNEMENT .....                                                                                                                                                                                              | 23 |
| IX. RÈGLE SPECIFIQUE D'ETIQUETAGE POUR LE PRODUIT .....                                                                                                                                                                                            | 23 |
| X. INDICATION DE TOUTE ETAPE INDIVIDUELLE DE PRODUCTION EFFECTUEE PAR UN OU PLUSIEURS PRODUCTEURS DANS UN ETAT MEMBRE OU UN PAYS TIERS AUTRE QUE LA FRANCE, ET DE TOUTE DISPOSITION SPECIFIQUE PERMETTANT DE VERIFIER LA CONFORMITE A CET EGARD... | 23 |
| XI. L'IDENTITE DU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS, SES STATUTS, LA LISTE DES PRODUCTEURS INITIAUX QU'IL REPRESENTE ET LES MODALITES FINANCIERES DE LEUR PARTICIPATION.....                                                                               | 23 |
| XII. LES MODALITES ET LA PERIODICITE DES CONTROLES .....                                                                                                                                                                                           | 25 |
| A. Références à l'organisme de contrôle .....                                                                                                                                                                                                      | 25 |
| 1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des producteurs.....                                                                                                                                                           | 25 |
| 2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification .....                                                                                                                                                                     | 26 |

|       |                                                                                                                                                |    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.    | Modalités de surveillance des producteurs certifiés .....                                                                                      | 27 |
| B.    | Fréquences de contrôles externes des producteurs certifiés .....                                                                               | 27 |
| C.    | Modalités et méthodes d'évaluation des producteurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe) ..... | 29 |
| 1.    | Création et fabrication.....                                                                                                                   | 31 |
| 2.    | Gestion des réclamations clients .....                                                                                                         | 41 |
| XIII. | LES OBLIGATIONS DECLARATIVES OU DE TENUE DE REGISTRE .....                                                                                     | 42 |
| XIV.  | LES MODALITES DE MISE EN DEMEURE ET D'EXCLUSION DES PRODUCTEURS EN CAS DE NON- RESPECT DU CAHIER DES CHARGES A ACTUALISER PAR CERTIPAQ.....    | 43 |
| A.    | Éléments généraux .....                                                                                                                        | 43 |
| B.    | Cotation des manquements externes .....                                                                                                        | 43 |
| C.    | Gestion des manquements.....                                                                                                                   | 45 |
| D.    | Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des producteurs .....                                                        | 46 |
| XV.   | LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS.....                                                                                  | 47 |
| XVI.  | ANNEXES.....                                                                                                                                   | 48 |

# INTRODUCTION

## Le santon de Provence

Les santons de Provence sont de petites figurines en argile qui représentent, traditionnellement dans la crèche de Noël, la scène de la nativité : l'enfant Jésus, la Vierge Marie et saint Joseph, accompagnés de l'âne et du bœuf. On y trouve aussi les Rois Mages, les bergers, ainsi qu'une multitude de personnages symbolisant les habitants d'un village provençal et leurs métiers traditionnels.

Les santons de Provence ne se limitent pas à de simples figurines. Ils incarnent une tradition profondément enracinée dans l'esprit provençal, apportant vie et poésie aux crèches de Noël. Apparues à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces figurines en argile reflètent l'artisanat exceptionnel et les récits locaux transmis de génération en génération sur le bassin de la Provence.

L'artisanat du santon de Provence repose sur un ensemble de savoir-faire transmis de génération en génération au sein de petites entreprises familiales. La maîtrise de ce métier s'acquiert principalement sur le terrain, dans l'atelier considéré comme la seule véritable école du santonnier. Ce savoir-faire est maintenu dans la Provence historique, perpétuant la tradition régionale des santonniers.

Les santons de Provence illustrent la diversité ainsi que la remarquable capacité des santonniers à s'adapter et à faire évoluer leurs collections, afin de toucher un public de plus en plus large.

## **I. ETAT MEMBRE DONT LE PRODUIT EST ORIGINAIRE**

FRANCE

## **II. DENOMINATION À PROTÉGER EN TANT QU'INDICATION GÉOGRAPHIQUE**

Santon de Provence

## **III. TYPE DE PRODUIT**

Produit en céramique

## **IV. DESCRIPTION DU PRODUIT, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, DES MATIÈRES PREMIÈRES**

L'Indication géographique « Santon de Provence » couvre les santons décoratifs fabriqués manuellement en argile, cuits ou non (on dit aussi « crus »), décorés ou non (on dit aussi « bruts »), habillés ou non.

Les santons incarnent principalement, outre les représentations de la culture chrétienne et notamment la Pastorale (représentation de la Nativité en Provence), de vieux métiers provençaux inspirés du quotidien

et de la rue au XIX<sup>ème</sup> siècle. Toutefois, il n’y a pas de limite aux modèles de santons qui peuvent aussi incarner des représentations modernes de métiers ou de personnages, y compris des personnages célèbres et renommés.

Les représentations d’animaux font partie intégrante de l’IGP. Il n’y a aucune limitation à la représentation des animaux.

### **Illustrations des différents types de santons :**

| <i>Santon cru non décoré</i>                                                                                     | <i>Santon cuit non décoré</i>                                                                                      | <i>Santon cuit décoré</i>                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Source : Santons flore</p> |  <p>Source : Santons Coulomb</p> |  <p>Source : Santons Gonzague</p> |

| <i>Santon habillé</i>                                                                                               | <i>Animal</i>                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Source : Santons Campana</p> |  <p>Source : Santons Maryse di Landro</p> |

### **Principales caractéristiques du produit**

#### **Les caractéristiques des santons de Provence :**

Les étapes de fabrication suivantes doivent être obligatoirement manuelles : création, moulage et décoration.

Les santons sont fabriqués uniquement en argile. Ils sont soit directement sculptés, soit reproduits avec des moules en plâtre.

Le recours à l'impression 3D ainsi qu'à la résine est proscrit tant pour la fabrication des santons que pour les accessoires du santon.

Pour les santons habillés, il s'agit de représentations de métiers ou personnages uniquement. Ils doivent être assemblés manuellement.

Les accessoires et habits qui peuvent être ajoutés aux santons sont fabriqués soit par le santonnier, soit achetés.

Les accessoires des santons peuvent être réalisés en argile. Quand l'argile ne peut pas être utilisée pour les accessoires, il est possible d'employer d'autres matériaux. Une liste positive des matériaux utilisables pour les accessoires et les habits est définie et approuvée chaque année par l'Association IGSP.

Il existe des santons de série ainsi que des pièces uniques.

Les santons font l'objet d'un marquage si la taille et la forme le permettent. Si le santon a une taille en dessous de 4cm ou si la forme du santon ne le permet pas, le marquage n'est pas obligatoire. Les règles du marquage sont définies dans la partie IX du présent cahier des charges.

## **V. INDICATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DÉLIMITÉE ET INFORMATIONS ÉTABLISSANT LE LIEN ENTRE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE ET UNE QUALITÉ, RÉPUTATION OU AUTRE CARACTÉRISTIQUE DÉTERMINÉE DU PRODUIT.**

### **A. Aire géographique de l'IGP**

L'aire géographique de l'IGP « Santon de Provence » couvre les opérations de création et de fabrication des santons :

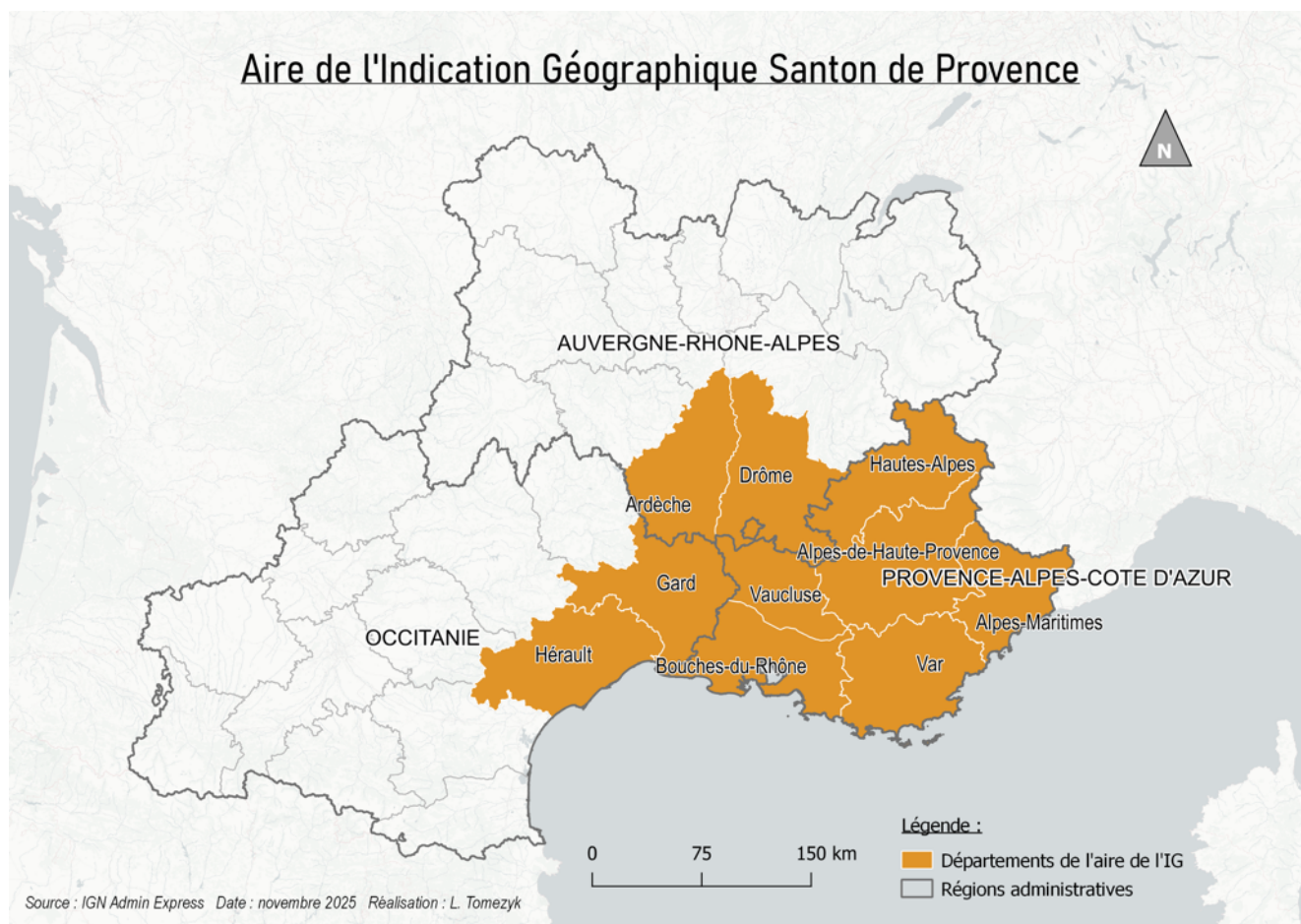
- Création des modèles
- fabrication : moulage + cuisson (optionnelle) + décoration (optionnelle) + assemblage et élaboration /pose des habits (uniquement pour les santons habillés) + ajouts des accessoires (optionnels)

Étapes de fabrication pour les différents types de santons :

| Santon cru non décoré                                               | Santon cru décoré                                                                                          | Santon cuit non décoré                                |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Moulage<br>Option : ajouts des accessoires                          | Moulage<br>Décoration<br>Option : ajouts des accessoires                                                   | Moulage<br>Cuisson<br>Option : ajouts des accessoires |
| Santon cuit décoré                                                  | Santon cuit décoré habillé                                                                                 |                                                       |
| Moulage<br>Cuisson<br>Décoration<br>Option : ajouts des accessoires | Moulage<br>Cuisson<br>Décoration<br>Assemblage<br>Élaboration et pose des habits<br>Ajouts des accessoires |                                                       |

L'aire de production couvre l'intégralité des départements suivants qui correspondent à la Provence historique :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84)
- Région Occitanie : Gard (30), Hérault (34)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : Drôme (26) et Ardèche (07).



## **B. Le lien entre l'aire géographique et une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit**

Régis Bertrand, dans son ouvrage *Crèches et Santons de Provence*<sup>1</sup> indique : « *Le santon est en effet une des créations les plus originales de la Provence. Initialement sujet de crèche, il se plie désormais à des usages décoratifs multiples, en étant à la fois le symbole de la provençalité, l'indice d'écoulement irréversible du temps, qui lui confère une saveur acadienne, et un élément essentiel du calendrier festif, qui en fait une tradition annuellement renaissante. Identité religieuse et régionale se projettent sur lui sans toujours coïncider ni se confondre. Il constitue également une activité artisanale dynamique et tend même à devenir un enjeu pour quelques localités soucieuses de se doter d'une image de marque attractive* ».

Les santons de Provence constituent un symbole emblématique du patrimoine artisanal et culturel du territoire historique de la Provence. Ces figurines en terre cuite, représentant la crèche de Noël, sont bien plus que de simples décors. Elles incarnent une tradition ancestrale, un mode d'expression populaire, ainsi qu'un vecteur d'identité régionale. Leur origine, leur évolution et leur renommée actuelle témoignent d'un attachement profond à cette pratique artisanale, culturellement majeure.

<sup>1</sup> Bertrand Régis, *Crèches et Santons de Provence*, Ed. A Barthélémy 1992.

## **1. Une production ancrée sur le territoire de la Provence historique**

La Provence historique désigne une région géographique et culturelle qui s'étend sur un territoire dont la limite n'est pas strictement administrative, mais plutôt liée aux caractéristiques historiques, linguistiques et culturelles qui ont façonné son identité depuis l'Antiquité. Elle constitue un espace dont l'unité repose sur des éléments communs, notamment la mémoire collective, la langue provençale (ou occitan), le patrimoine architectural et un passé historique partagé.

Historiquement, la Provence comprend souvent l'ensemble des zones occupées par la culture provençale, soit notamment : les départements de Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes ainsi que certaines zones limitrophes où la culture provençale a été présente et les traditions maintenues, comme le Languedoc (Ardèche, Gard ou Hérault), le Dauphiné et la Drôme.

Dans son dictionnaire *Lou Tresor dóu Felibrige* (1878), Frédéric Mistral définit les limites de la Provence comme suit : « *pays de France borné à l'Orient par les Alpes, au Midi par la Méditerranée, à l'Occident par le Rhône et au Nord par une ligne qui peut aller d'Embrun à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Nice et Monaco en font partie, Aix en est la capitale* »<sup>2</sup>.

### Origine et évolution historique :

L'histoire de la Provence remonte à l'Antiquité, lorsque la région était habitée par différentes tribus celtiques puis intégrée à l'Empire romain sous le nom de « Provincia », d'où le nom « Provence ». La romanisation a laissé un patrimoine considérable : villes romaines, routes, aqueducs, etc.

Depuis le Moyen Âge, le territoire a été divisé en plusieurs comtés et seigneuries, mais la cohésion culturelle et linguistique s'est maintenue. La langue provençale (l'occitan) s'est imposée comme langue vernaculaire, diffusant une culture spécifique, notamment dans la poésie, la littérature et la tradition populaire.

Le territoire de la Provence présente ainsi des caractéristiques culturelles.

La langue : L'occitan, ou provençal, qui a été longtemps parlé dans la région. Cette langue est un élément central de l'identité provençale.

Le Patrimoine : Architecture romane et médiévale, villages perchés, villes anciennes comme Arles, Aix-en-Provence, Avignon, Marseille, etc.

Traditions : Festivals, fêtes patronales, artisanat (santons), gastronomie (huile d'olive, vins, spécialités culinaires).

L'idée de la « Provence » en tant qu'espace historique évoque une identité forte liée à la langue, aux traditions, à la mémoire collective et à un rapport spécifique à la nature et aux paysages provençaux. Le lien avec le santon s'inscrit parfaitement dans cette tradition.

## **2. Une tradition provençale**

### **Origine et historique du santon en Provence**

Le mot français « santon » vient du mot provençal « *Santoun* » qui veut dire littéralement « petit saint ». On retrouve des références au mot « santoun » dans les dictionnaires du XVIII<sup>e</sup> qui se réfèrent tant aux

---

<sup>2</sup> Frédéric Mistral, « Lou Tresor dóu Felibrige, Dictionnaire provençal-français (1878), p. 20658.

hommes dévots ou aux personnes de piété qu'aux « *figures de saints en plâtre que l'on vend pour amuser les enfants* »<sup>3</sup>. Il désigne depuis les figurines d'argile qui ornent les crèches<sup>4</sup> pendant les fêtes de Noël.

L'histoire des santons remonte vraisemblablement au XIX<sup>e</sup> siècle, même si la tradition de la crèche est beaucoup plus ancienne, remontant au Moyen Âge en Europe. L'introduction spécifique des santons en Provence est généralement attribuée à la période post-révolutionnaire, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Selon certains historiens, cette pratique aurait été popularisée par des artisans locaux soucieux de faire revivre et de transmettre la foi chrétienne populaire, tout en utilisant des matériaux localement accessibles et économiques : l'argile.

L'histoire du santon est étroitement liée à celle des crèches. La légende attribue la tradition de la crèche de Noël à Saint François d'Assise<sup>5</sup>, dont la mère était originaire de Provence, qui aurait créé en 1223 la première crèche vivante à Greccio en Italie.

Les crèches apparaissent dans les églises seulement au XVI<sup>e</sup> siècle, avec des personnages en cire, en bois, en plâtre ou en mie de pain, généralement vêtus d'étoffes qui remplacent les personnes des crèches vivantes.

C'est la Révolution française qui fonda véritablement la tradition des santons en Provence. En effet, cette dernière entraîna la fermeture des églises et la suppression des messes et notamment l'interdiction de la messe de minuit prononcée par Mgr de Belloy en 1789 et réitérée les années suivantes et donc la disparition des crèches de Noël.

Les provençaux créèrent leurs propres crèches à domicile en modèle réduit avec de multiples figurines, car les crèches et la célébration de la Nativité étaient absolument interdites. Cette tradition n'a pas été abandonnée et perdure au-delà de la Révolution française.

En 1810, le libraire Chardon publie le *Tableau historique et politique de Marseille ancienne et moderne* qui constitue un guide et annuaire du département, il indique « Noël est l'une des fêtes les plus remarquables des départements méridionaux et une que les Marseillais célèbrent avec le plus de pompe et de solennité (...) Plusieurs jours auparavant, (...) on vend aussi des figures en plâtre représentant des animaux et tous les personnages qui étaient présents à la naissance du Sauveur ; des saints ; des bergers etc... »

D'après Régis Bertrand, la plus ancienne mention du terme « *santon* » dans un texte imprimé en français apparaîtrait dans le récit d'un fait divers paru dans *Le messager de Marseille* en décembre 1826 « les marchands forains (qui) étale(nt) sur le Cours de petits personnages en terre cuite vulgairement appelés *santons* ».

## **Représentations**

Les santons de Provence représentent, la scène de la nativité : l'enfant Jésus, la Vierge Marie, Joseph, ainsi que l'âne et le bœuf qui réchauffent l'enfant avec leur souffle, les rois mages Melchior, Gaspard et Balthazar et les bergers chargés par l'ange Gabriel d'annoncer la naissance de Jésus. On trouve, uniquement dans les crèches provençales, toute une série de personnages, représentant les habitants d'un village provençal en habit de travail<sup>6</sup> ainsi que leurs métiers traditionnels, reflétant la vie sociale en Provence au cours des années. La présence de différents personnages profanes et anachroniques fait la spécificité de la crèche provençale.

---

<sup>3</sup> Vocabulaire provençal-français, 1785

<sup>4</sup> Le mot « crèche » d'origine franque : *krippia*, est devenu en latin *cripia*, signifiant la mangeoire pour les animaux. Par extension, la crèche désigne la scène de la Nativité.

<sup>5</sup> Saint patron des santonniers

<sup>6</sup> Les habits datent de l'époque Charles X, Louis Philippe.

En parallèle, les pastorales, pièces traditionnelles provençales ayant pour thème la nativité, sont apparues dès 1844. Elles s'inspirent directement des personnages de la crèche provençale. Elles ont permis, surtout la pastorale Maurel, de donner un nom à quelques santons qui auparavant étaient appelés uniquement par leur métier.

L'actualité voit aussi l'émergence de santons plus modernes, parfois humoristiques ou contemporains, tout en respectant les codes esthétiques traditionnels. La diversité des personnages et la créativité des artisans en font un objet à la fois traditionnel et innovant, permettant à la fois de perpétuer une tradition tout en suscitant l'intérêt d'un public moderne.

De la classique scène de la nativité représentée depuis des siècles dans l'art santonnier, jusqu'à des personnages modernes, toujours en lien avec la Provence, les santons ont connu une forte évolution depuis leur création.

### **Savoir-faire autour du santon de Provence**

À l'origine, les premiers santons étaient confectionnés en mie de pain ou en papier mâché. Cependant, petit à petit, l'argile rouge de Provence provenant des gisements de Marseille ou d'Aubagne, deviendra le matériau caractéristique qui fera le succès des santons en permettant la fabrication en série par moulage.

Les premiers artisans, souvent des potiers ou des sculpteurs, façonnaient de petites figurines à la main, représentant non seulement les personnages bibliques traditionnels — Marie, Joseph, l'Enfant Jésus, les bergers, les Rois mages — mais aussi des figures essentielles de la vie quotidienne provençale : paysans, artisans, pêcheurs, voire des figures humoristiques, incarnant la simplicité et la convivialité de la vie locale. Cela permettait à la crèche, au-delà de sa dimension religieuse, de devenir un véritable reflet de la société provençale, un lien entre foi, identité et folklore.

L'utilisation de la terre cuite, façonnée puis cuite ou non au four, confère aux santons leur aspect rustique, authentique, facilement reproductible dans de petits ateliers traditionnels. La figuration, souvent peinte à la main, révèle un savoir-faire transmis de génération en génération, conservant un lien étroit avec le patrimoine artisanal régional. La tradition s'est ainsi enrichie au fil du temps, intégrant des personnages variés, des scènes de la vie quotidienne et de multiples symboliques, constituant une véritable scénographie vivante, évolutive selon les régions, les coutumes et l'imagination des artisans.

Le véritable santon de Provence, en argile crue, a été créé à Marseille par Jean-Louis Lagnel en 1788. A cette époque, les santons étaient élaborés principalement en argile crue, puis reproduits grâce à des moules en plâtre. Ce procédé de fabrication permettait de réaliser un nombre relativement important de santons et est encore utilisé de nos jours. Lagnel a apparemment créé deux types de figurines : des santons moulés en une seule pièce et des santons dont les membres supérieurs, les chapeaux ou accessoires sont rapportés, c'est-à-dire moulés séparément et fixés à l'aide de barbotine.

Moules et santons de Jean-Louis Lagnel :



Source : Musée Marcel Carbonel et [www.creches-de-noel.fr/](http://www.creches-de-noel.fr/)

« J.-L. Lagnel reste le plus ancien fabricant connu de santons d'argile et sa postérité semble avoir été considérable, autant pour le retraitage de ses moules que parce qu'il paraît avoir fixé pour près d'un siècle les canons du santon. Il est avant tout le premier créateur d'une foule de santons reproduits à exemplaires multiples qui peupleront désormais la crèche domestique de l'aire marseillaise »<sup>7</sup>.

C'est en 1803 que la première foire aux santons a vu le jour à Marseille pour écouler cette production ainsi que les crèches. Depuis cette date, la foire aux santons met à l'honneur le savoir-faire des artisans santonniers de la région, perpétuant ainsi une tradition que l'on transmet de génération en génération. De nombreuses autres foires dans les bassins santonniers se sont depuis développées comme à Aubagne ou Aix-en-Provence.

Foire aux santons de Marseille, gravure d'après A. Crapelet parue dans l'Illustration, 1859.



Foire aux santons de Marseille, gravure d'après C. Parot, parue dans le Monde Illustré 1860



<sup>7</sup> Régis Bertrand

## Les Foires aux santons de nos jours

### Foire aux santons à Marseille



Source : [www.madeinmarseille.fr](http://www.madeinmarseille.fr)

### Foire aux santons à Aix-en-Provence



Source : Mairie d'Aix-en-Provence

Les santons de Provence ont commencé à se diffuser largement au XIX<sup>e</sup> siècle. Ils rivalisèrent même avec les *santibelli* italiens confectionnés en plâtre, vendus par des marchands napolitains autour du Vieux-Port de Marseille.

Les fabricants de crèches ou de santons antérieurs à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sont assez mal connus. Il semble toutefois établi que le santon est fabriqué essentiellement à Marseille ainsi qu'à Aix-en-Provence, Aubagne, Avignon ou Toulon, qui constituaient des centres de fabrication secondaires et où la fabrication de santons s'est développée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est à cette époque que se constitue le « triangle santonnier » de Marseille-Aix-Aubagne.

La production de santons connaît une crise au cours des premières décennies de la III<sup>e</sup> République, notamment en raison de la disparition des crèches parlantes. Cependant, la fabrication du santon commence à se diffuser massivement hors de son aire d'origine, d'abord dans l'ensemble des Bouches-du-Rhône, puis dans le Var fin XIX<sup>e</sup>, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes au début du XX<sup>e</sup>.

Le métier de santonnier, quant à lui, fait partie intégrante de la vie provençale et de son économie. D'abord appelé « *figuriste* », le mot « *santonnier* » apparaît à la fin du XIX<sup>e</sup>, correspondant à un aspect du métier de figuriste et dont le développement principal se trouve à Marseille. Cette activité peut être principale ou secondaire. Certaines activités, comme la peinture des santons, pouvaient être déléguées à des fabricants à temps partiel pour appuyer la production au moment de Noël ou pour alimenter les foires. C'est au début du XX<sup>e</sup> siècle que le santonnier devient un métier principal : création, vers 1925, d'un syndicat des santonniers par Henri Vêran et apparition du nom « santonnier » dans les actes civils. Ce mélange d'activités, principales ou secondaires, est toujours d'actualité.

Cependant, si les santons restent bien ancrés dans la tradition provençale, ils sont reconnus et appréciés bien au-delà.

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, la fabrication des santons s'est structurée en une véritable industrie artisanale locale, avec la création de nombreux ateliers spécialisés, notamment à Marseille, Aubagne, Aix-en-Provence ou Salon-de-Provence, qui constituent les principaux bassins santonniers. Ces ateliers ont perfectionné la technique, développé des modèles variés et étoffé leur répertoire. La production s'est urbanisée, tout en conservant une dimension artisanale indispensable à la valorisation de leur authenticité.

Il est impossible d'aborder le savoir-faire du santonnier sans évoquer Thérèse Neveu (1866-1946) mentionnée comme la créatrice du santon actuel. Sœur du céramiste Paul Sicard et épouse du potier Louis Neveu, elle fut une pionnière dans le domaine de l'artisanat du santon, puisqu'en 1925, elle contribua à professionnaliser le métier de santonnier. Elle se distingue par deux innovations majeures : d'une part, en abandonnant le santon en terre crue, trop fragile, et en utilisant un four de potier pour la

cuisson des figurines ; d'autre part, en "santonnisant" des personnages célèbres ou des figures typiques d'Aubagne ou des hauts dignitaires du Félibrige. Son atelier familial, transmis par ses enfants, a fonctionné jusqu'en 1972. Originaire d'Aubagne, elle a permis le développement de l'activité santonnrière sur la ville.

#### Santons de Thérèse Neveu



Source : Office de Tourisme d'Aubagne

Le santon habillé apparaît au XX<sup>e</sup> siècle, dérivé certainement des figurines des crèches d'églises, développé par l'Abbé Sumien. Il a confectionné les têtes et les mains de ses personnages en terre cuite et souhaité évoquer les personnages de la Provence, pièces souvent uniques et réservées à des collectionneurs ou des églises. D'autres santonniers succéderont à l'abbé Sumien pour réaliser des santons d'art comme Emilie Puccinelli-Meinnier ou Simones Jouglas par exemple. Dans les années 1960, ce santon était beaucoup plus vendu que les figurines d'argile.

On ne peut pas parler des santons de Provence sans évoquer Marcel Carbonel (1911-2003) qui a aussi apporté sa touche à la fabrication moderne des santons. Amélioration des moules, finesse dans la réalisation des santons, travail des couleurs, en font la signature et la notoriété. Marcel Carbonel a été le premier santonnier à exporter des santons dans de nombreux pays, notamment aux États-Unis. Marcel Carbonel a présidé le syndicat des santonniers pendant 20 ans et a participé à la création du Salon international des santonniers à Arles. En 1961, la discipline santonnrière entre à la Sorbonne où Marcel Carbonel sera le premier santonnier à être distingué Meilleur Ouvrier de France ; ce concours est toujours en vigueur.

#### Santons de Marcel Carbonel



Source : Marcel Carbonel

L'activité santonnaire en Provence fait partie d'une tradition culturelle, sociale et patrimoniale qui remonte à plus de deux siècles. Ces pratiques, toujours très vivaces, chaque année revisitées, transcendent les générations, les appartenances religieuses et les modes de consommation. Les santons sont les éléments constitutifs essentiels de la fabrication des crèches de Noël publiques et privées mais ils sont aussi l'objet souvenir, objet de collection, voire objet d'art. Ils requièrent dans la majorité des familles provençales, mais au-delà également, une attention très particulière

### 3. Réputation

Le santon de Provence joue un rôle de vecteur de l'image du territoire de la Provence, dont il contribue au rayonnement tant au niveau culturel que par le biais du tourisme.

La publication en 1910 de la *Petite histoire du santon* par Elzéard Rougier montre l'importance de cette tradition provençale et marque la création du « santonisme » et le développement de sa notoriété au niveau national. En 1925, Marcel Joannon, dit « Marcel Provence », crée l'association des Amis du Santon. Il a aussi contribué à la création d'une exposition-vente de santons provençaux sur le boulevard des Capucines à Paris à Noël. Gaston Doumergue, alors président de la République, accepta d'ailleurs de placer lui-même des santons au pied de l'arbre de Noël de l'Élysée. La valorisation de l'art santonnier se diffusera sur l'ensemble du territoire français, colonies comprises, ainsi qu'aux États-Unis, offrant de nouveaux débouchés aux santonniers.

Pendant l'Entre-deux-guerres, le santon entre dans le champ du Félibrige, ce qui permet la codification de la tradition santonnaire provençale. Frédéric Mistral sera notamment représenté en santon. Le santon devient alors un des symboles majeurs de l'identité provençale.

La popularité des santons s'est largement diffusée hors de la Provence, notamment à travers les foires typiques organisées chaque année dans la région, les marchés de Noël, les expositions, voire la vente en ligne. La mondialisation du marché artisanal a conduit à une certaine standardisation, mais la demande de santons authentiques, réalisés à la main, maintient une forte dépendance à la tradition artisanale.

Exemple de timbres-poste 1995



Livre pour enfant - Santons De Provence / Collection Les Grands Albums Du Coquelicot, 1962



Affiche de la foire aux santons à Aubagne, 2026



Par ailleurs, le développement du tourisme dans le Sud-Est permet le rayonnement du santon tant à l'époque de Noël qu'en été. Les offices de tourisme en Provence font la promotion des ateliers de santonniers, les différentes foires ou les expositions de crèches provençales.

Site Provence-Alpes - Côte d'Azur Tourisme



Site Drôme Attractivité



Il est à noter que le Salon International du Santon se tient chaque année à Arles, la principale rencontre de la profession.

La réputation des santons de Provence est aujourd'hui solidement établie, tant au sein de la région qu'à l'international. Leur renommée repose sur plusieurs piliers : leur authenticité artisanale, leur symbolique forte, leur capacité à raconter une histoire universelle tout en étant profondément enracinés dans la culture locale.

Exemples d'étiquetages et d'informations délivrés aux clients :



#### 4. Lien entre le santon et la Provence

Le lien entre le « santon de Provence » et son aire géographique repose sur le savoir-faire des fabricants appelés « santonniers » et la réputation des santons et notamment :

- L'origine historique du santon au cœur de la Provence ;
- Le savoir-faire des santonniers, développé et maintenu dans l'aire géographique tout en conservant ses spécificités ;
- La réputation du santon de Provence qui perdure jusqu'à nos jours.

## **VI. PREUVE QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE DELIMITEE, Y COMPRIS PAR L'INDICATION DES ETAPES DE PRODUCTION QUI ONT LIEU DANS L'AIRE GEOGRAPHIQUE DELIMITEE**

L'aire géographique de l'IGP « Santon de Provence » couvre les opérations de création et de fabrication des santons :

- Création des modèles
- Fabrication : moulage + cuisson (optionnelle) + décoration (optionnelle) + assemblage et élaboration /pose des habits (uniquement pour les santons habillés)+ ajouts des accessoires (optionnel)

| <b>Étape de Fabrication</b>      | <b>Lieu</b>                | <b>Information suivie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Documents/éléments en lien avec la traçabilité</b>                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Création                         | Aire Géographique de l'IGP | 1/ Création d'un modèle de santon (optionnel)<br>2/ Création des moules (moule-mère, moules de tirage ou de série)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalogue ou liste des santons qu'il fabrique</li> <li>• Moule-mère, moules de tirage ou de série</li> <li>• Descriptif du processus de création des modèles</li> <li>• Enregistrement / fiche de fabrication</li> </ul> |
| Fabrication des santons en série | Aire Géographique de l'IGP | 1/ Par estampage ou par coulage avec les moules<br>2/ Ébarbage et finition<br>3/ Cuisson (facultative)<br>Four à céramique sur des plaques réfractaires<br>La cuisson doit s'effectuer de la manière suivante : montée en température, palier(s) et refroidissement.<br>Température : entre 900 et 1050°<br>4/ Décoration (facultative)<br>5/ Santons habillés (étape facultative)<br>Les costumes sont préparés en série ou achetés<br>Une fois le santon habillé, il est possible de rajouter des accessoires. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif du processus de fabrication</li> <li>• Enregistrement / fiche de fabrication</li> <li>• Programme de cuisson / Enregistrement des températures le cas échéant</li> </ul>                                      |

Les contrôles sont effectués par un organisme de certification dûment accrédité. Ces contrôles permettent de vérifier à des fréquences définies que le produit est issu de l'aire géographique délimitée et que les étapes de fabrication du cahier des charges sont respectées.

## **VII. DESCRIPTION DES METHODES DE PRODUCTION ET, LE CAS ECHEANT, DES METHODES TRADITIONNELLES ET DES PRATIQUES SPECIFIQUES EMPLOYEES**

### **A. Matières premières et outils**

#### **1. Matières premières**

Les santons sont fabriqués en argile. Aucune autre matière n'est autorisée (notamment le plâtre, la pâte autodurcissante, le plastique, les résines ou toute autre matière synthétique).

Les moules (moule mère ou moule de tirage) sont fabriqués avec du plâtre.

Le silicone est autorisé uniquement pour la sauvegarde des modèles et des moules.

Talc pour éventuel usage lors du démoulage

Décoration (toutes les matières ne sont pas systématiquement utilisées) :

- Cire
- Peintures/Vernis (sans limitation)
- Teintures et pigments naturels (sans limitation)

Les accessoires peuvent être réalisés en argile ou en d'autres matériaux.

Utilisation de fils de fer/rembourrage/tissu(s) pour les santons habillés.

Une liste positive des matériaux utilisables à titre d'accessoires et d'habits est définie et approuvée chaque année par l'Association IGSP.

#### **2. Outils**

Outils de sculpture, notamment : mirette, ébauchoir et tout type d'outils permettant de modeler et sculpter la matière.

Pinceaux ou aérographe pour la décoration.

Éponges, pinceaux pour le lissage après l'ébarbage.

Pour le ponçage de la base du socle : papier de verre et autres outils de ponçage/abrasifs.

Exemple d'atelier et outils de santonniers



Source : Santons Gonzague

## B. Étapes de fabrication

Les étapes de fabrication des santons de Provence sont réalisées soit dans leur intégralité par le santonnier, soit certaines étapes sont sous-traitées à un autre producteur certifié dans l'aire géographique de l'IGP.

### 1. Création

L'étape de création couvre la fabrication et l'utilisation des modèles et des moules.

Le modèle désigne la pièce qui doit être reproduite.

Le modèle sert traditionnellement à fabriquer un moule en plâtre, à partir duquel seront reproduits les autres santons.

Le santonnier peut soit créer ses propres modèles de santons, soit utiliser des modèles préexistants au sein de son atelier (issus de transmission, de rachat d'entreprises, etc...). Chaque santonnier doit disposer d'un catalogue ou d'une liste des santons qu'il fabrique.

#### 1.1. Création du modèle (optionnel)

À partir d'un morceau d'argile ou en plâtre ou en pâte à modeler, création d'un modèle de santon.

| Morceau d'argile                                                                    | Création du modèle de Santon                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

Source : Santons Campana, Santons BEAUMON-VOURIOT

Le modèle réalisé en argile peut être vendu tel quel, décoré ou non. Dans ce cas, il n'y a pas de moule ni de reproduction. Le santon est considéré comme produit fini. Il s'agit d'une pièce unique.

#### 1.2. Création des moules

À partir du modèle qui a été créé, un moule-mère et un moule de série<sup>8</sup> sont réalisés pour produire les santons en série.

<sup>8</sup> Sont utilisées les terminologies suivantes par les santonniers : moule de tirage ou moule de série

Les moules de tirage doivent être en plâtre.

Pour le moule-mère :

Le modèle de santon est enterré, pour chaque moitié, sur une semelle en argile ou en pâte à modeler. Le plan de joint est défini à l'avance, permettant au santon de sortir correctement du moule.

Il existe des moules simples en 2 parties (le plus répandu) et en présence de contre-dépouilles<sup>9</sup>, les moules peuvent avoir des parties supplémentaires.

Gorges et clefs de positionnement :

La semelle dispose de clefs pour éviter tout mouvement des deux parties du moule et permettre que ces parties ne bougent pas ou éviter les mouvements latéraux. Les 2 parties du moule seront pressées. Le coffrage doit être étanche.

Le moule dispose éventuellement de « gorges » qui permettent de retirer les surplus d'argile.

La partie du moule est ensuite coffrée de manière étanche afin de pouvoir faire couler le plâtre et réaliser la 1<sup>re</sup> moitié du moule-mère. Une fois séché, la même étape est reproduite pour l'autre partie du moule. Il peut être daté et/ou marqué (nom du modèle etc...).

Le santon est ensuite démoulé.



Source : Santons Campana

Pour sauvegarder le modèle du santon, il est possible :

- de garder un moule-mère pour reproduire les moules de tirage quand ces derniers sont usés,
- de couler le silicone dans le moule-mère.

Il est possible d'utiliser le moule-mère comme moule de série.

L'estampe ou marquage du santonnier peut être présent(e) au sein-même du moule.

## **2. Fabrication des santons en série**

Les santons sont fabriqués en série par estampage ou par coulage avec les moules de série.

Fabrication par estampage :

Avec cette technique, il est possible de fabriquer un santon en une seule partie ou un santon détaché en plusieurs parties.

Opération manuelle, éventuellement avec l'assistance d'une presse mécanique, l'estampage consiste à presser un boudin d'argile entre les deux parties d'un même moule, éventuellement talquées pour faciliter le démoulage.

---

<sup>9</sup> On parle de contre-dépouille lorsque la forme de la pièce interdit un démoulage direct.



Source : Fabienne de Faria

Le santon peut être marqué par la marque de l'entreprise ou de l'atelier si le marquage n'est pas intégré au sein du moule. Le groupement valide annuellement une liste des pratiques de marquage autorisées pour les santonniers.

Le démoulage est effectué aussitôt ou après un certain temps par séparation des deux parties du moule et décollement du santon fraîchement estampé directement ou à l'aide d'ustensiles.

En cas de fabrication de santon détaché, les parties sont moulées indépendamment. Les différentes parties doivent être assemblées à l'aide de barbotine après le démoulage. Ensuite, il faut laisser sécher le santon ainsi assemblé. Le séchage est variable et dépend de différents paramètres, notamment : la taille du sujet, la saison, l'humidité ambiante de l'atelier.

Pour le santon en une seule partie, on laisse sécher le santon entier démoulé à l'air libre. Le séchage est variable et dépend de différents paramètres, notamment : la taille du sujet, la saison, l'humidité ambiante de l'atelier.

Lorsque le santon est suffisamment sec, le joint ou couture est ébarbé afin de le faire disparaître. Un pinceau ou une éponge permet de lisser les aspérités liées à l'ébarbage. Le socle peut être aussi lissé avec une matière abrasive.



Source : Santons Campana

#### Fabrication par coulage :

Cette méthode peut être utilisée pour les santons entiers ou les santons détachés.

L'argile liquide est coulée dans le moule en plâtre. Le moule est renversé à l'apparition d'une croûte à l'intérieur du moule pour vider le surplus d'argile. Le santon, dans ce cas, est creux. Une fois coulé, le santon est démoulé.

On laisse sécher le santon démoulé à l'air libre. Le séchage est variable et dépend de différents paramètres, notamment : la taille du sujet, la saison, l'humidité ambiante de l'atelier.

Lorsque le santon est suffisamment sec, le joint est ébarbé. Le socle peut aussi être lissé avec une matière abrasive.

#### Finitions :

L'ébarbage consiste à éliminer les surplus d'argile autour de la figurine, une fois le démoulage réalisé. Cette étape permet de préciser les contours extérieurs de l'objet et de souligner les traits du santon. Un pinceau ou une éponge permet de lisser les aspérités liées à l'ébarbage.

La dernière étape consistera, à l'aide d'un pinceau ou d'une éponge humide, à lisser les surfaces et le socle et à effacer les traces de manipulation du sujet.

A l'issue de cette étape, le santon cru peut être vendu.

#### **Cuisson (facultative)**

La cuisson intervient après le séchage à l'air libre des santons ou les parties du corps pour les santons habillés dont on s'assurera de la parfaite conformité au modèle (vérifications visuelles).

Cette cuisson s'effectue dans un four à céramique sur des plaques réfractaires. La cuisson doit s'effectuer de la manière suivante : montée en température, palier(s) et refroidissement. L'argile a alors acquis ses/des propriétés de dureté.

Température : entre 900 et 1050°

Après cuisson, refroidissement au four avant de réaliser la décoration.

Les santons ainsi cuits, appelés santons bruts, peuvent être vendus.

#### **Illustrations de fours**



Source : Santons Campana



Source : Santons Coulomb

#### **Décoration (facultative)**

Une fois cuit, le sujet peut être décoré.

Les couleurs peuvent être soit fabriquées par le santonnier, soit achetées.

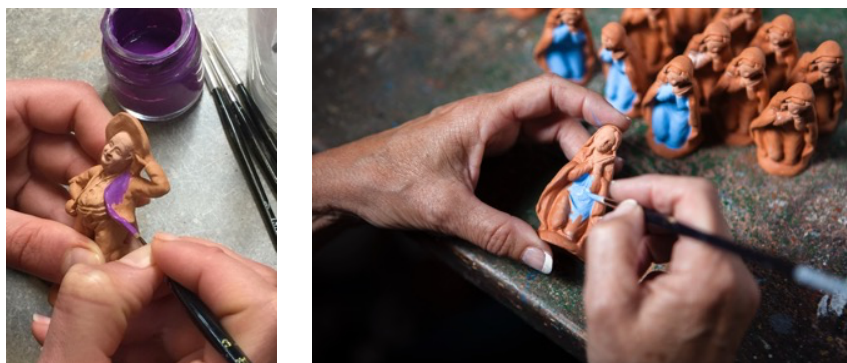
Les couleurs sont appliquées au pinceau ou à l'aérographe.

Possibilité de vernir tout ou partie du santon (par exemple, panier, lanterne).

Les santons bruts peuvent être cirés pour souligner les reliefs du sujet.

Une fois le santon décoré, il est possible de rajouter des accessoires et habits au santon. Ces accessoires et habits sont réalisés en matériaux naturels ou en matériaux artificiels sous réserve de respecter les conditions définies dans le chapitre III.

Étape de décoration



Source : Santons Flore, Santons Coulomb

A chaque étape, un contrôle visuel est réalisé par le santonnier.

A la fin de cette étape de décoration, le santon peut être vendu.

### **Santons habillés**

Les parties suivantes du santon doivent être réalisées en argile : tête, mains, membres, buste ou partie du buste, pieds et socle.

Les parties en argile visibles sont décorées conformément aux règles énoncées dans le paragraphe sur la décoration.

Les différents éléments en argile sont assemblés avec du fil de fer manuellement.

Le rembourrage est réalisé à base de tissu, de mousse ou de tous les matériaux de rembourrage. Ce rembourrage peut parfois remplacer le buste ou les membres.

Élaboration des costumes et coiffes : Suivant des modèles prédéfinis, les costumes sont préparés en série ou achetés pour ensuite assurer l'habillage du santon.

Une fois le santon habillé, il est possible de rajouter des accessoires et habits.



Source : Santons Campana

### **Marquage des santons**

Double marquage obligatoire, sauf en cas d'impossibilité technique liée à la taille du santon :

- Estampille de la mention « IGP » incrustée, dont les modalités sont définies par le groupement.
- Nom ou estampille ou marque de l'entreprise ou de l'atelier

### **Contrôle qualité**

Le contrôle qualité de nature principalement visuelle s'exerce tout au long des étapes de production, de fabrication et se termine au moment de l'emballage.

## **VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU CONDITIONNEMENT**

Chaque santon doit être conditionné séparément afin d'être à la fois protégé et « valorisé » commercialement.

## **IX. RÈGLE SPECIFIQUE D'ETIQUETAGE POUR LE PRODUIT**

### **Marquage des santons :**

Double marquage obligatoire, sauf en cas d'impossibilité technique liée à la taille du santon :

- Estampille de la mention « IGP » incrustée, dont les modalités sont définies par le groupement.
- Nom ou estampille ou marque de l'entreprise ou de l'atelier.

### **Supports documentaires :**

Les supports documentaires du « Santon de Provence » sous IGP doivent contenir les mentions suivantes :

- ➡ La dénomination IGP « Santon de Provence » ou Indication Géographique Protégée « Santon de Provence »
- ➡ Le logo IGP officiel.

Il n'y a pas de validation de l'étiquetage par le groupement.

## **X. INDICATION DE TOUTE ETAPE INDIVIDUELLE DE PRODUCTION EFFECTUEE PAR UN OU PLUSIEURS PRODUCTEURS DANS UN ETAT MEMBRE OU UN PAYS TIERS AUTRE QUE LA FRANCE, ET DE TOUTE DISPOSITION SPECIFIQUE PERMETTANT DE VERIFIER LA CONFORMITE A CET EGARD.**

Non applicable.

## **XI. L'IDENTITE DU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS, SES STATUTS, LA LISTE DES PRODUCTEURS INITIAUX QU'IL REPRESENTE ET LES MODALITES FINANCIERES DE LEUR PARTICIPATION**

L'Association Indication Géographique Santon de Provence (IGSP) revendique sa reconnaissance comme groupement de producteurs

Liste des producteurs initiaux :

| ATELIER                                    | Adresse                         | Ville             | Code postal |
|--------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------|
| Santons GATEAU Renée                       | 11 av Roger Guigon              | Simiane Collongue | 13109       |
| Santons GATEAU Cyril                       | 11 av Roger Guigon              | Simiane Collongue | 13109       |
| Santons TRUFFIER DOUZON                    | 84 Chemin de Saint-Annette      | Gréoux-les-Bains  | 04800       |
| MARYSE DI LANDRO                           | 528 avenue des Paluds           | Aubagne           | 13400       |
| Santons ESCOFFIER                          | 144 rue du Vallat               | Aubagne           | 13400       |
| Santons CAMPANA                            | 300 Traverse de la Vallée       | Aubagne           | 13400       |
| Santons FLORE                              | 21 rue Rastègue                 | Aubagne           | 13400       |
| Santons GONZAGUE                           | 129 chemin des Xaviers          | Marseille         | 13013       |
| REMY Aurore                                | 39 chemin de la Paix            | Saint-Savournin   | 13119       |
| ATELIER DE VICKEN                          | Chemin de Caou sud              | Roquevaire        | 13360       |
| Santons VOURIOT Anne-Laure                 | Tarascon                        | Tarascon          | 13150       |
| Santons BEAUMON-VOURIOT                    | 7 avenue Monfray                | Marseille         | 13007       |
| ATELIER FARANDOLE                          | 32 rue Edmond Dantès            | Marseille         | 13005       |
| Santons CARBONEL                           | 47 rue Neuve Sainte-Catherine   | Marseille         | 13007       |
| ATELIER DES SANTONS                        | 528 avenue des Paluds           | Aubagne           | 13400       |
| ATELIER ARTERA                             | 15 rue du Petit Puits           | Marseille         | 13002       |
| Santons DENIZOU                            | 9 rue de Seisson                | Tourves           | 83170       |
| Santons SAUREL                             | 80 impasse des Graminées        | Aubagne           | 13400       |
| ATELIER FAURE                              | 39 Traverse Rose Bruny          | Marseille         | 13010       |
| Santons ALLAMAND-BOUVIER                   | Chemin des Martinets            | Aix-en-Provence   | 13090       |
| FABIENNE DE FARIA                          | 9 place des Aspholèdes          | Entressen         | 13118       |
| Santons MAGALI                             | 8 rue Martinot                  | Aubagne           | 13400       |
| Santons DIDIER                             | 41 rue Léon Bourgeois           | Marseille         | 13001       |
| Santons FOUQUE                             | 65 cours Gambetta               | Aix-en-Provence   | 13100       |
| Claude Ferrito                             | 19 rue Berthelot                | Ollioules         | 83190       |
| Fabienne Pardi                             | 2 avenue du Maréchal Juin       | Saint-Cyr-sur-Mer | 83270       |
| Atelier Provence crèche                    | 68 avenue de la Rose            | Marseille         | 13013       |
| Atelier Casanova                           | 20 les Chabrans                 | Valensole         | 04210       |
| Atelier Gasquet                            | 594 chemin des Viougues         | Salon-de-Provence | 13300       |
| Atelier Madre                              | 56 route de Pegomas             | Moauns-Sartoux    | 06250       |
| Santons Mayans                             | 1099 chemin des Carlues         | Venelles          | 13770       |
| DJM moulage- santons aux rois de la crèche | 84 Chemin de Saint-Annette      | Gréoux-les-Bains  | 04800       |
| Santons Richard                            | 955 Chemin de Boenhoure le Haut | Aix-En Provence   | 13090       |
| Santons Cavasse Fery                       | 12 Lot Lou Canitau Rue du Claou | Venelles          | 13770       |

Les membres initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique protégée.

Les statuts figurent en annexe.

## **XII. LES MODALITES ET LA PERIODICITE DES CONTROLES**

L'organisme de certification Certipaq est chargé de la réalisation des contrôles de l'IGP Santon de Provence.

Coordonnées du siège social de Certipaq : 84 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

Les frais de contrôle sont pris en charge par les producteurs de l'IGP.

### **A. Références à l'organisme de contrôle**

#### **1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des producteurs**

Les bénéficiaires de la certification sont les fabricants. Le terme « producteur », conformément à la définition de l'article 4 du règlement 2023/2411 relatif à la protection des IGP pour les produits artisanaux et industriels, est utilisé dans le présent document pour désigner les fabricants.

Tout producteur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique Protégée « Santon de Provence » est tenu de s'identifier auprès du groupement de producteurs (GP reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique Protégée (IGP), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

Le GP vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers le producteur si des informations complémentaires doivent être précisées.

Le GP inscrit le producteur sur le fichier des producteurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

Le GP transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où le GP réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification au producteur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque producteur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation du producteur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 3.2 du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, au producteur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé le GP de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

Le producteur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définir le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement)).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, le producteur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq**. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé au producteur. Certipaq transmet au GP et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 3 ci-après, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

## **2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification**

Le producteur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IGP « Santon de Provence », notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel ;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens) ;
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production ;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production ;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale du producteur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 3 ci-après.

### **3. Modalités de surveillance des producteurs certifiés**

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique Protégée « Santon de Provence » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

#### L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par le producteur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, le producteur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les producteurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

#### Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au chapitre B ci-après.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site.

Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au chapitre C du présent document, dans le cadre des visites de chaque producteur.

### **B. Fréquences de contrôles externes des producteurs certifiés**

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque producteur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

| <b>PM</b>             | <b>Activité<br/>(portée du contrôle)</b>                       | <b>Type de<br/>producteur<br/>contrôlé</b> | <b>Type de<br/>contrôle</b> | <b>Fréquence<br/>minimale</b>            | <b>Responsable</b>                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>PM1 à<br/>PM13</b> | <b>Création et<br/>Fabrication des<br/>Santons de Provence</b> | <b>Fabricant</b>                           | Audit                       | 1 audit par site de<br>production /2 ans | Certipaq<br>(Auditeur<br>externe) |

---

**C. Modalités et méthodes d'évaluation des producteurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)**

## Aide à la lecture du plan de contrôle

| Critères définis dans le cahier des charges<br>« IGP Santon de Provence » |                   |              | Articulation plane de contrôle<br>Autocontrôle / Contrôle externe |                      |              |         | <b>Documents de référence :</b><br>cahier des charges, procédures,<br>instructions ... |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Code                                                                      | Point à maîtriser | Valeur cible | Autocontrôle (AC),<br>Contrôle externe (CE)                       | Fréquence<br>minimum | Responsables | Méthode | <b>Documents preuves :</b><br>Document de référence/<br>Documents preuves              |
| PM6                                                                       |                   |              |                                                                   |                      |              |         |                                                                                        |

PM = Point à Maîtriser

---

**Définitions :**

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par le producteur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour le producteur considéré

## 1. Création et fabrication

| Code | Point à maîtriser                      | Valeur cible                                                                                                               | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fréquence minimum | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                              | Documents de référence / preuves                                                                                                                                                                                                             |
|------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PM1  | Respect des exigences de certification | Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible                                                           | AC                                         | Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification).<br>Déclaration au GP de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges.<br>Modification du document d'identification le cas échéant. | En continu        | Fabricant               | Documentaire<br><br>Visuel<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>Courrier ou tout autre document d'information au GP</li> <li>Document d'identification</li> <li>Certificat</li> <li>Contrat de certification</li> </ul> |
|      |                                        | Contrat de certification signé et disponible<br><br>Information de toute modification ayant un impact sur la certification |                                            | <b>Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle en vigueur, certificat, contrat de certification.</b><br><b>Vérification d'une information au GP en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification le cas échéant.</b>                      |                   |                         | Documentaire<br><br>Visuel<br> |                                                                                                                                                                                                                                              |
| PM2  |                                        |                                                                                                                            | AC                                         | /                                                                                                                                                                                                                                                                                            | /                 | /                       | /                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Document d'identification</li> </ul>                                                                                                                                                                  |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |    |                                                                                                                 |                        |                  |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                            |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Sites de fabrication situées dans l'aire géographique IGP Santon de Provence</b></p> <p>- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur = Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes Maritime (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84)</p> <p>- Région Occitanie : Gard (30), Hérault (34)</p> <p>- Région AURA : Ardèche (07), Drôme (26)</p> <p>(cf. liste des communes de l'IGP)</p> <p>L'aire géographique de l'IGP couvre les opérations suivantes :</p> <p>-Création des modèles</p> <p>-fabrication : moulage + cuisson (optionnelle) + décoration (optionnelle) + assemblage et élaboration /pose des habits (uniquement pour les santons habillés) + ajouts des accessoires (optionnels)</p> | CE | <p>Vérification de la déclaration d'identification du site.</p> <p>Vérification de la localisation du site.</p> | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe | <p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des communes du cahier des charges</li> </ul> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|

| Code | Point à maîtriser                                                                             | Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                                           | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                                                       | Fréquence minimum          | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                                      | Documents de référence / preuves                                                                                                                                                                   |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            |                                                                                                                                                       |                            |                         |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                    |
| PM3  | Maîtrise du processus de fabrication : aptitude et savoir-faire à chaque étape de fabrication | Outils et équipements disponibles et fonctionnels (cf. cahier des charges)                                                                                                                                                                                             | AC                                         | Utilisation d'outils spécifiques définis par le cahier des charges.                                                                                   | En continu                 | Fabricant               | Visuel<br>                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                    |
|      |                                                                                               | Le recours à l'impression 3D est proscrit tant pour la fabrication des santons que pour les accessoires.<br><br>Pratiques de fabrication adaptées et maîtrisées.<br><br>Fabrication à la main (création, moulage, décoration et assemblage pour les santons habillés). | CE                                         | Vérification sur site des compétences du personnel, des techniques de fabrication mises en œuvre et des outils.                                       | 1 audit / site / 2 ans     | Auditeur externe        | Visuel<br>                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                    |
| PM4  | Matières premières                                                                            | Pour la fabrication des santons : Argile. Aucune autre matière n'est autorisée<br><br>La résine est proscrite tant pour la fabrication des santons que pour les accessoires et habits.                                                                                 | AC                                         | Utilisation de matières premières conformes.<br><br>Vérification des mentions sur les bons de livraison / factures / étiquetages / fiches techniques. | A chaque approvisionnement | Fabricant               | Documentaire<br><br><br>Visuel<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bons de livraison / factures / étiquetages / fiches techniques</li> <li>Liste positive des matériaux utilisables à titre d'accessoires et habits</li> </ul> |

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                                                                                                                                                                                                                                                             |                        |                  |                                                                                                                                                                                                                         |  |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | <p>Pour la création du modèle : en argile ou plâtre ou en pâte à modeler</p> <p>Pour la fabrication des moules :<br/>-moule de tirage : plâtre<br/>-moule mère : Le modèle de santon est enterré pour chaque moitié sur une semelle en argile ou en pâte à modeler.</p> <p>Silicone uniquement pour la sauvegarde des modèles et des moules.</p> <p>Talc pour éventuel usage lors du démoulage</p> <p>Décoration (toutes les matières ne sont pas systématiquement utilisées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cire</li> <li>- Peintures/Vernis (sans limitation)</li> <li>- Teintures et pigments naturels (sans limitation)</li> </ul> <p>Pour les accessoires et habits :<br/>Ils peuvent être réalisés en argile ou en d'autres matériaux.<br/>Utilisation de fils de fer/rembourrage/tissu(s) pour les santons habillés.<br/>Une liste positive des matériaux utilisables à titre d'accessoires et habits est définie et</p> | CE | <p><b>Vérification documentaire et visuelle de la conformité du type de matière première utilisée.</b></p> <p><b>Vérification documentaire des mentions portées sur les bons de livraison et/ou factures et/ou étiquetages et/ou fiches techniques.</b></p> | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe | <p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p> |  |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| Code | Point à maîtriser                | Valeur cible                                                                                                                                                | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                                                                                                                                              | Fréquence minimum             | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                                    | Documents de référence / preuves                                                                                                                                                                                                                                  |
|------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |                                  | approuvée chaque année par l'Association IGSP.                                                                                                              |                                            |                                                                                                                                                                                                                                              |                               |                         |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| PM5  | Création                         | 1/ Création d'un modèle de santon (optionnel)<br><br>2/ Création des moules (moule-mère, moules de tirage ou de série)<br><br><i>Cf. cahier des charges</i> | AC                                         | Respect des étapes du processus.<br>Description des étapes mises en œuvre par l'entreprise.<br>Enregistrement des opérations                                                                                                                 | En continu                    | Fabricant               | Documentaire<br><br><br>Visuel<br>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalogue ou liste des santons qu'il fabrique</li> <li>• Moule-mère, moules de tirage ou de série</li> <li>• Descriptif du processus de création des modèles</li> <li>• Enregistrement / fiche de fabrication</li> </ul> |
|      |                                  |                                                                                                                                                             | CE                                         | <b>Vérification visuelle du matériel utilisé et des pratiques (cf. PM3 et PM4)</b><br><b>Vérification documentaire du process de l'entreprise et des enregistrements</b>                                                                     | <b>1 audit / site / 2 ans</b> | <b>Auditeur externe</b> | Documentaire<br><br><br>Visuel<br>   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| PM6  | Fabrication des santons en série | 1/ Par estampage ou par coulage avec les moules<br><br>2/ Ébarbage et finition                                                                              | AC                                         | Respect des étapes du processus.<br>Description du processus mis en œuvre par l'entreprise.<br>Contrôle visuel par le fabricant à chaque étape.<br>Tenue à jour des programmes de températures de cuisson ou enregistrement des températures | En continu                    | Fabricant               | Documentaire<br><br><br>Visuel<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif du processus de fabrication</li> <li>• Enregistrement / fiche de fabrication</li> <li>• Programme de cuisson / Enregistrement des températures le cas échéant</li> </ul>                                      |

| Code | Point à maîtriser | Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                                                                                                                                                               | Fréquence minimum      | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                                                 | Documents de référence / preuves |
|------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|      |                   | <p>3/ Cuisson (facultative)</p> <p>Four à céramique sur des plaques réfractaires</p> <p>La cuisson doit s'effectuer de la manière suivante : montée en température, palier(s) et refroidissement.</p> <p>Température : entre 900 et 1050°</p> <p>4/ Décoration (facultative)</p> <p>5/ Santons habillés (étape facultative)</p> <p>Les costumes sont préparés en série ou achetés</p> <p>Une fois le santon habillé, il est possible de rajouter des accessoires et habits.</p> <p><i>Cf. cahier des charges</i></p> | CE                                         | <p>Vérification visuelle du matériel utilisé et des pratiques (cf. PM3 et PM4)</p> <p>Vérification documentaire du process de l'entreprise et des enregistrements</p> <p>Vérification documentaire et/ou visuelle du respect de la température de cuisson</p> | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe        | <p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p> |                                  |

| Code | Point à maîtriser                        | Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                             | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                                                                                                                                              | Fréquence minimum      | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                                          | Documents de référence / preuves                                                                                                                                         |
|------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PM7  | Caractéristiques des Santons de Provence | Santons décoratifs fabriqués manuellement en argile, cuits ou non (on dit aussi « crus »), décorés ou non (on dit aussi « bruts »), habillés ou non<br><br>Pour les santons habillés, il s'agit de représentations de métiers ou personnages uniquement. | AC                                         | Contrôles visuels et enregistrement des contrôles dimensionnels                                                                                                                                                                              | En continu             | Fabricant               | Documentaire<br><br><br><br>Visuel<br><br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif du processus de fabrication</li> <li>• Catalogue produit</li> <li>• Enregistrement / fiche de fabrication</li> </ul> |
|      |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                          | CE                                         | <b>Vérification visuelle du matériel utilisé et des pratiques (cf. PM3 et PM4)</b><br><br><b>Observation d'une mesure réalisée par le producteur, par sondage</b><br><b>Vérification des enregistrements et de la conformité des santons</b> | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire<br><br><br><br>Visuel<br><br> |                                                                                                                                                                          |
| PM8  | Marquage des santons                     | Les santons font l'objet d'un marquage si la taille et la forme le permettent.                                                                                                                                                                           | AC                                         | Apposition d'une estampille : mention IGP et marque de l'atelier                                                                                                                                                                             | Chaque produit         | Fabricant               | Visuel<br><br>                                                                                                                |                                                                                                                                                                          |

| Code | Point à maîtriser | Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                              | Fréquence minimum      | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                                                 | Documents de référence / preuves                                                                                                                                                           |
|------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |                   | <p>Si le santon a une taille en dessous de 4cm ou si la forme du santon ne le permet pas, le marquage n'est pas obligatoire.</p> <p>Pour les autres situations, double marquage obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Estampille de la mention « IGP » incrustée, dont les modalités sont définies par le groupement.</li> <li>- Nom ou estampille ou marque de l'entreprise ou de l'atelier</li> </ul> <p>L'estampe ou marquage du santonnier peut être présent(e) au sein-même du moule.</p> <p>Le santon peut être marqué par la marque de l'entreprise ou de l'atelier si le marquage n'est pas intégré au sein du moule. Le groupement valide annuellement une liste des pratiques de marquage autorisées pour les santonniers.</p> | CE                                         | Vérification sur site des pratiques et techniques de marquage mises en œuvre | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe        | <p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des marques et des estampilles du producteur</li> <li>• Liste annuelle des pratiques de marquage autorisées pour les santonniers</li> </ul> |

| Code | Point à maîtriser                                                | Valeur cible                                                                                                                                              | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                                          | Fréquence minimum      | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                                  | Documents de référence / preuves                                                                                                                                                                                                       |
|------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PM9  | Contrôle qualité / Emballage                                     | Le contrôle qualité de nature principalement visuel s'exerce tout au long des étapes de production de fabrication et se termine au moment de l'emballage. | AC                                         | Enregistrement du retrait des santons non-conformes                                                                                      | En continu             | Fabricant               | Documentaire<br><br>Visuel<br>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif du processus de fabrication</li> <li>• Enregistrement / fiche de fabrication</li> </ul>                                                                                            |
|      |                                                                  | Chaque santón doit être conditionné séparément pour être à la fois protégé et « valorisé » commercialement.                                               | CE                                         | Vérification visuelle de la présentation des santons emballés<br>Vérification documentaire des enregistrements des santons non-conformes | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire<br><br>Visuel<br>     |                                                                                                                                                                                                                                        |
| PM10 | Étiquetage des produits finis ou tout autre support documentaire | Étiquetage comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges                                                                        | AC                                         | Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges      | En continu             | Fabricant               | Documentaire<br><br>Visuel<br>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étiquetage ou tout autre support documentaire (bon de livraison, facture)</li> <li>• Chapitre marquage &amp; utilisation du nom de l'indication géographique du cahier des charges</li> </ul> |
|      |                                                                  |                                                                                                                                                           | CE                                         | Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.           | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire<br><br>Visuel<br> |                                                                                                                                                                                                                                        |

| Code | Point à maîtriser                                     | Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Fréquence minimum             | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                                                                                                                                              | Documents de référence / preuves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PM11 | Traçabilité et comptabilité matière                   | Traçabilité des fabrications<br><br>Cohérence de la comptabilité matière (Entrée/sortie)                                                                                                                                                                                                                                                                      | AC                                         | Traçabilité des fabrications<br><br>Tenue à jour de la traçabilité et de la comptabilité matière des fabrications                                                                                                                                                                                                                         | En continu                    | Fabricant               | Documentaire<br><br><br><br>Visuel<br><br>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des santons couverts par l'IG</li> <li>Enregistrement de traçabilité (tels que la fiche de fabrication) et comptabilité matière</li> <li>Bon de livraison / facture</li> <li>Étiquetage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|      |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CE                                         | <b>Vérification documentaire et visuelle des modalités d'identification des fabrications</b><br><b>Tests de traçabilité sur minimum 1 fabrication</b><br><b>Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</b>                                                                                           | <b>1 audit / site / 2 ans</b> | <b>Auditeur externe</b> | Documentaire<br><br><br><br>Visuel<br><br>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| PM12 | Approvisionnement entre producteurs et sous-traitance | Produit semi-fini ou fini réceptionné et à destination de la filière IGP Santon de Provence provenant de sites certifiés IGP*<br><br>Les étapes de fabrication des santons de Provence sont réalisées soit dans leur intégralité par le santonnier, soit certaines étapes sont sous-traitées à un autre producteur certifié dans l'aire géographique de l'IG. | AC                                         | Approvisionnement ou sous-traitance auprès de fabricants certifiés IGP*<br><br>Tenue à jour de la traçabilité et de la comptabilité matière des fabrications                                                                                                                                                                              | En continu                    | Fabricant               | Documentaire<br><br><br><br>Visuel<br><br>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Documents liés à la livraison des pièces (Bon de livraison, facture, ...)</li> <li>Liste des entreprises fournisseurs, sous-traitants de l'opérateur ou tout autre document équivalent</li> <li>Document attestant de la certification des entreprises fournisseurs, sous-traitants</li> <li>Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent</li> <li>Enregistrement de traçabilité (tel que la fiche de fabrication) et comptabilité matière</li> </ul> |
|      |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CE                                         | <b>Vérification visuelle et documentaire des modalités d'identification des fabrications et des documents d'accompagnement des produits en cas de sous-traitance entre producteurs</b><br><b>Tests de traçabilité sur minimum 1 fabrication</b><br><b>Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</b> | <b>1 audit / site / 2 ans</b> | <b>Auditeur externe</b> | Documentaire<br><br><br><br>Visuel<br><br> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

\*Cas de transfert entre fabricants

## 2. Gestion des réclamations clients

| Code | Point à maîtriser                                                                        | Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |                                                                                                                      | Fréquence minimum      | Responsable du contrôle | Méthode                                                                                             | Documents de référence / preuves                                                                                                                                                                   |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PM13 | Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges | Le producteur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations :<br><br>-enregistrement des réclamations<br><br>-formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client<br><br>-mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire<br><br>-enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place | AC                                         | Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations                                               | Chaque réclamation     | Fabricant               | Documentaire<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Classement / enregistrement des réclamations</li> <li>Courrier de réponse auprès du client</li> </ul> Enregistrement des actions correctives / correctrices |
|      |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CE                                         | Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations<br><br>Examen et suivi du traitement des réclamations | 1 audit / site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire<br> |                                                                                                                                                                                                    |

---

### **XIII. LES OBLIGATIONS DECLARATIVES OU DE TENUE DE REGISTRE**

Les obligations déclaratives et de tenue de registre sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Document d'identification ou document équivalent
- Courrier ou tout autre document d'information au groupement de producteurs
- Certificat
- Contrat de certification
- Liste des communes du cahier des charges
- Bons de livraison / factures / étiquetages / fiches techniques
- Liste positive des matériaux traditionnels pour les accessoires et habits
- Moule-mère ou moule de tirage ou de série
- Descriptif du processus de création des modèles
- Enregistrements
- Process/Étapes de fabrication
- Registre de fabrication ou tout autre document équivalent
- Enregistrement de traçabilité (tels que la fiche de fabrication) et comptabilité matière
- Tenue des fiches et ordres (ou enregistrements) de fabrication ou tout autre document équivalent
- Programme de cuisson, enregistrement des températures de cuisson
- Catalogue produit
- Liste des marques et estampilles du producteur
- Liste des entreprises fournisseurs du producteur ou tout autre document équivalent
- Document attestant de la certification des entreprises fournisseurs
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Registre des réclamations (Classement / enregistrement des réclamations, courrier de réponse auprès du client, enregistrement des actions correctives / correctrices)
- Planning de fabrication
- Étiquetage ou tout autre support documentaire
- Liste des santons couverts par l'IGP

#### **XIV. LES MODALITES DE MISE EN DEMEURE ET D'EXCLUSION DES PRODUCTEURS EN CAS DE NON- RESPECT DU CAHIER DES CHARGES A ACTUALISER PAR CERTIPAQ**

##### **A. Éléments généraux**

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part du producteur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité du producteur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

##### **B. Cotation des manquements externes**

| Points à maîtriser | Manquement constaté chez le(s) producteur(s)                                                                                | Cotation associée |        |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|
|                    |                                                                                                                             | Mineur            | Majeur |
| /                  | Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production                                                           |                   | X      |
| /                  | Identification erronée                                                                                                      |                   | X      |
| /                  | Absence d'information au GP de toute modification concernant le producteur et affectant son (ou ses) outil(s) de production | X                 |        |
| /                  | Non-respect des exigences contractuelles fixées par le GP                                                                   | X                 |        |
| /                  | Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC                                                                    | X                 |        |

|      |                                                                                                                          |   |   |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| PM1  | Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits                                   | X |   |
| PM2  | Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent | X |   |
| PM2  | Implantation de site de fabrication en dehors de la zone géographique définie                                            |   | X |
| PM3  | Défauts d'équipements (outils-équipement)                                                                                |   | X |
|      | Pratiques de fabrication non adaptées ou non maîtrisées                                                                  |   | X |
| PM4  | Matière première non conforme                                                                                            |   | X |
| PM5  | Non-respect des opérations de création des modèles et/ou moules                                                          |   | X |
| PM6  | Non-respect des opérations de fabrication des santons                                                                    |   | X |
|      | Non-respect du type de four                                                                                              |   | X |
|      | Non-respect de la température de cuisson                                                                                 |   | X |
| PM7  | Caractéristiques du Santon de Provence non conformes                                                                     |   | X |
| PM8  | Non-respect des modalités de marquage                                                                                    |   | X |
| PM9  | Non-respect des modalités de contrôle qualité / emballage                                                                |   | X |
| PM10 | Étiquetage ou support documentaire non conforme                                                                          |   | X |
| PM11 | Défaut ponctuel d'identification                                                                                         | X |   |
|      | Absence de système d'identification fiable et cohérent                                                                   |   | X |
|      | Défaut ponctuel de traçabilité                                                                                           | X |   |
|      | Absence de système de traçabilité fiable et cohérent                                                                     |   | X |
|      | Défaut ponctuel de comptabilité matière                                                                                  | X |   |
|      | Absence de comptabilité matière fiable et cohérente                                                                      |   | X |
| PM12 | Approvisionnement ou sous-traitance auprès de sites non certifiés IGP                                                    |   | X |
| PM13 | Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive                                                                 | X |   |
|      | Absence de gestion des réclamations client/consommateurs                                                                 |   | X |

|            |                                                                                                                                                          |   |   |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| PM1 à PM13 | Absence des documents en vigueur                                                                                                                         | X |   |
|            | Non transmission des documents prévus dans le PC par le producteur à l'OC ou au GP                                                                       | X |   |
|            | Enregistrement, document, procédure ou instruction (obligations déclaratives, registres) non existant                                                    |   | X |
|            | Enregistrement, document, procédure ou instruction (obligations déclaratives, registres) mal rempli, non tenu à jour ou non présenté le jour du contrôle | X |   |
|            | Absence d'autocontrôle chez le producteur                                                                                                                |   | X |
|            | Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadéquates et/ou tardives                    |   | X |
|            | Absence de déclassement suite à des manquements relevés                                                                                                  |   | X |
|            | Non-respect d'une décision de l'OC                                                                                                                       |   | X |
|            | Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants                                  |   | X |
|            | Refus de visite – refus d'accès aux documents                                                                                                            |   | X |
|            | Faux caractérisé                                                                                                                                         |   | X |

## C. Gestion des manquements

### ✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

### ✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, le producteur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses du producteur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

---

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

#### **✓ Suivi des manquements**

Le producteur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non-conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non-conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si le producteur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet au GP les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

#### **D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des producteurs**

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part du producteur), de suspension ou de retrait, le producteur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IGP et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,

- 
- les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
  - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

Le producteur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat au producteur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliations, suspension et retrait.

## **XV. LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS**

Le financement du groupement de producteurs est assuré par les cotisations de ses membres qui sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

---

## **XVI. ANNEXES**

### **1. Bibliographie**

#### **Ouvrages**

Frédéric Mistral, « Lou Tresor dóu Felibrige, Dictionnaire provençal-français (1878), p. 20658.  
Jean-Marie Guillon, Le santón de Provence, Hachette, 1973.  
Henri Bremond, Les santons et la crèche en Provence, Éditions Aubanel, 1981.  
Régis Bertrand, Crèches et Santons de Provence, Éditions A. Barthélémy, 1992  
Jean Brunet, "Le décor populaire provençal : santons et traditions", Revue d'Études Provençales, n°45, 1992, pp. 23–48.  
Paul Roux, Le grand livre des santons, Éditions du Terroir, 1998  
Marcel Carbonel, Le livre du santón : techniques de fabrication et peinture, Éditions du Patrimoine, 2002  
Mireille Loubet, Les savoir-faire du santonnier : pratiques artisanales et transmission, thèse d'histoire, Université Aix-Marseille I, 2004.  
Catherine Bertrand, "Iconographie de la crèche provençale", Cahiers de Folklore, vol. 12, 2009, pp. 77–101.  
Patrick Ollivier, La crèche et le rituel de Noël en Provence, Presses Universitaires de Provence, 2011.  
Livre d'artistes : Photographies des santons de Provence, textes de Pierre Mallet, Éditions Photosud, 2013  
Dominique Martin, Santons et société : images du monde rural provençal (XIXe–XXe siècle), Éditions Quae, 2014.  
Nathalie Riva, Ethnologie du santón : usages, marchés et patrimonialisation, mémoire de master, Université de Nice, 2016.  
Alain Reynaud, Histoire des santonniers d'Aubagne, Mémoire local, Mairie d'Aubagne, 2018.  
Marine Dupont, "Les évolutions stylistiques des santons (1900–2000)", Revue d'Histoire Locale, 2020, pp. 9–34.

#### **Guides et Foires**

Guide des marchés de santons en Provence (revue annuelle), Provence Tourisme, éditions locales.

La Foire aux Santons (Ville de Marseille), <https://foire-aux-santons-de-marseille.fr>

#### **Articles de presse :**

BFMTV, « Marseille : les santonniers de la Foire aux santons se battent pour obtenir un label et préserver leur savoir-faire » —[https://www.bfmtv.com/marseille/marseille-les-santonniers-de-la-foire-aux-santons-se-battent-pour-obtenir-un-label-et-preserver-leur-savoir-faire\\_AV-202412060440.html](https://www.bfmtv.com/marseille/marseille-les-santonniers-de-la-foire-aux-santons-se-battent-pour-obtenir-un-label-et-preserver-leur-savoir-faire_AV-202412060440.html)

---

Le Parisien, « Les gens refont des crèches ! : les santons de Provence bientôt protégés par une IGP » - <https://www.leparisien.fr/bouches-du-rhone-13/les-gens-refont-des-creches-la-foire-aux-santons-de-marseille-encore-plus-frequentee-que-lan-passe-05-01-2026-LPPSYVIHWRCI5DYS DH7EUXMNWY.php>

Le Parisien — « Près de Rouen, un passionné ouvre un musée du santon de Provence et des crèches » - <https://www.leparisien.fr/seine-maritime-76/pres-de-rouen-un-passionne-ouvre-un-musee-du-santon-de-provence-et-des-creches-16-12-2023-OCBTZTKVLJEXRNBKTAMJCKDT4E.php>

Le Bonbon, « La plus ancienne Foire aux Santons de France revient à Marseille » — <https://www.lebonbon.fr/marseille/news/plus-ancienne-foire-santons-france-revient-a-marseille/>

Made in Marseille, « La Foire aux santons de retour sur le Vieux-Port » — (présentation pratique et historique). [madeinmarseille.net](http://madeinmarseille.net)

France Today, The Santons of Provence: A History », [https://francetoday.com/culture/art\\_and\\_design/the\\_santons\\_of\\_provence/#:~:text=The%20santons%20of%20Provence%20stem,and%20set%20up%20inside%20churches.](https://francetoday.com/culture/art_and_design/the_santons_of_provence/#:~:text=The%20santons%20of%20Provence%20stem,and%20set%20up%20inside%20churches.)

---

## 2. Statut de l'Association

### ASSOCIATION IG SANTON DE PROVENCE » (I.G.S.P.)

#### STATUTS

##### ARTICLE PREMIER - CONSTITUTION ET NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« ASSOCIATION IG SANTON DE PROVENCE »**

**L'appellation usuelle est : I.G.S.P.**

##### ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de :

2.1. Poursuivre des **missions d'intérêt général** liées à la défense et à la gestion de l'Indication Géographique Santon de Provence :

- Élaborer le projet de cahier des charges ainsi que ses modifications, le soumettre à l'homologation de l'INPI et à la reconnaissance des institutions européennes compétentes, contribuer à son application par les producteurs et participer à la mise en œuvre du plan de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des producteurs par les organismes de contrôles/de certification sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Il conviendra d'informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des producteurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour les listes des producteurs et transmettre annuellement ces listes à l'organisme de contrôle/de certification et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection des noms et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Élaborer conjointement avec l'organisme de contrôle/de certification le plan de contrôle ;
- Donner son avis sur le plan de contrôle ;
- Être l'interlocuteur de l'organisme de contrôle/de certification ;
- Mettre en place et exercer les moyens de maîtrise et de contrôle internes des produits sous indication géographique ou exclusion, après mise en demeure, tout producteur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives ;

- 
- En particulier l'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité de groupement de producteurs du cahier des charges de l'IG Santon de Provence.

Cette Indication Géographique (IG), outre l'information des consommateurs, concernant l'origine, la méthode et les matériaux de fabrication, fera barrage aux fabrications se prévalant indûment du terme « santon de Provence » sans respecter le cahier des charges reconnu par l'Union européenne.

2.2. Plus généralement, l'association (**I.G.S.P**) pourra mener toute action qu'elle jugera utile pour la défense, la promotion, l'information auprès du public en lien avec le santon de Provence, mais également, pour la sauvegarde de tout ce qui selon elle constitue un élément de ce patrimoine et notamment :

- Poursuivre des activités liées à la promotion du Santon de Provence ;
- D'être propriétaire de marque(s), gérée(s) par l'Association ;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- Mener toute action susceptible de sauvegarder et de défendre les intérêts de la filière et intervenir auprès des pouvoirs publics et de tout autre organisme, pour toute question relative au santon de Provence et d'ester en justice le cas échéant.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 15 rue du petit puits – 13002 Marseille

L'adresse du siège administratif : 21 rue rastègue – 13400 Aubagne

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres producteurs IG
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

---

Les **membres producteurs IG**, tels que définis à l'article 4.2 du règlement UE 2023/2411 (*pour mémoire : « on entend par producteur un opérateur participant à une ou plusieurs étapes de production des produits »*), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'Association et, notamment, les missions d'intérêt général du groupement de producteurs.

Les **membres bienfaiteurs/d'honneur**, qui sont de simples utilisateurs de ses services ou ceux qui ont rendu des services à l'association.

Seuls les membres producteurs bénéficient d'un droit de vote délibératif et participent aux décisions en relation avec les missions d'intérêt général de l'Association.

Les membres bienfaiteurs ou d'honneur bénéficient d'une voix consultative.

Toute personne considérée comme « producteur » désirant être certifiée IG doit adhérer à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général et doit s'acquitter et être à jour des cotisations de l'Association.

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres producteurs de l'Association doivent avoir un numéro SIREN/SIRET.

L'Association tient un registre des adhérents et notamment des membres producteurs. Un producteur peut disposer de plusieurs sites de fabrication. Ces derniers devront être dûment déclarés.

## **ARTICLE 6 – MODALITE D'ADHESION ET ADMISSION**

### **6.1. Membres producteurs**

Tous les producteurs, tels que définis à l'article 5 des présents statuts, souhaitant s'engager dans la filière IG « Santon de Provence » gérée par l'Association, doivent adhérer à l'Association en tant que membre-producteur.

Le conseil d'administration de l'Association enregistre la demande d'adhésion d'un producteur et met en œuvre les moyens nécessaires afin de réaliser la certification de ce dernier, et le cas échéant, des différents sites déclarés. Si le producteur ne respecte pas le cahier des charges de l'IG et voit sa certification refusée, le conseil d'administration refuse l'adhésion.

Les membres producteurs -personne morale sont représentés par une personne physique désignée et mandatée par elles. Cette représentation est confirmée ou infirmée par la structure avant chaque Assemblée Générale.

Pour être membre producteur de l'Association, il faut :

- 
- Être fabricant du produit IG,
  - Fabriquer 100% des santons sur l'aire géographique de l'IG afin d'éviter toute ambiguïté, et donner une totale transparence sur l'origine des santons aux acheteurs ;
  - Se conformer aux présents statuts,
  - S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit,
  - Se soumettre au règlement intérieur, le cas échéant,
  - Disposer d'un SIREN/SIRET.

A compter de la date de reconnaissance de l'IG Santon de Provence par l'INPI, les membres producteurs initiaux devront réaliser leur certification sous 2 ans. En cas de non-réalisation des audits de certification initiale aux termes de cette période, les membres-producteurs seront résiliés automatiquement. S'ils souhaitent adhérer à nouveau, ils devront suivre la procédure énoncée aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

#### 6.2. Autres membres

Pour faire partie de l'association, les autres membres doivent être agréés par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées sauf celles des membres producteurs. L'admission nécessite une majorité des deux tiers (2/3).

6.3. Les membres de l'Association doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Bureau/Conseil d'administration, en particulier, ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale.

Les modalités d'adhésion des membres de l'Association pourront être précisées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 7 - COTISATIONS**

Le montant des cotisations annuelles est proposé par le conseil d'administration. Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisations.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- Non-paiement de la cotisation IG relative aux missions d'intérêt général des membres-producteurs, dans le délai prescrit ;
- Non-paiement des autres cotisations, le cas échéant ;
- La démission ;
- Le décès ;

- 
- Dissolution, cessation de fonctionnement ou perte de qualité de la personne physique ou morale ;
  - Tout membre qui se sera vu retirer sa certification de producteur de l'IG Santon de Provence par l'organisme de contrôle/de certification ;
  - La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, ou pour manquements aux présents statuts, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le conseil d'administration. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9. –MODIFICATIONS INTERVENANT CHEZ UN PRODUCTEUR**

En cas de modification statutaire, organisationnelle, de rachat, cession, transmission ou autre d'un producteur IG, la nouvelle structure devra transmettre à l'Association :

- Une nouvelle déclaration d'identification ;
- Signaler tous les changements liés à cette modification et qui peuvent avoir des conséquences sur la capacité à se conformer aux exigences de la certification.

Sur la base des déclarations du producteur, l'organisme de contrôle/de certification prendra la décision de la procédure d'évaluation à suivre ainsi que du maintien ou non de la certification. Les contrôles réalisés dans ce cadre seront aux frais du producteur concerné.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations ;

2° Les subventions et dons émanant de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des communes, ainsi que de toutes autres organismes publics ou privés ;

3° . La rémunération des services rendus par l'Association et le produit des manifestations, publications et créations conformes à l'objet social ;

4° Le produit de la gestion de sa trésorerie ;

5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel titre qu'ils soient, à jour de cotisation. Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Les membres ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre membre pour les représenter à l'Assemblée Générale. Ce pouvoir écrit est limité à 2 mandats et comporte le nombre de voix détenues par chaque mandataire.

---

L'Assemblée Générale est réunie sur convocation du conseil d'administration au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président par tous moyens. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association (rapport moral). Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le conseil d'administration et procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum est de la moitié des voix présentes ou représentées des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre producteur dispose d'une voix.

En cas d'élection au conseil d'administration, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, ainsi que toutes autres délibérations si le président en fait la demande.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les conditions de représentation, de vote et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

---

## ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé d'au moins 9 membres, de préférence représentant la diversité des zones de fabrication.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Les personnes morales sont représentées par une personne physique désignée et mandatée par elles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un membre absent peut être représenté par un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association, et notamment:

- . il établit et modifie le Règlement Intérieur ;
- . il enregistre l'admission de nouveaux membres et l'exclusion de membres producteurs ;
- . il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'Association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'Association ;
- . il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- . il délègue au Président les pouvoirs dans la limite de ses attributions, pour assurer la direction générale de l'Association ;
- . il propose le cahier des charges de l'IG en vue de son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- . il passe convention avec un ou plusieurs organismes certificateurs agréés par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect des cahiers des charges de l'IG Santon de Provence ;
- . si besoin, il désigne ses représentants auprès de toutes les instances auxquelles l'Association pourra participer ;

- 
- . il peut créer des commissions spécialisées ou techniques ;
  - . il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Chaque membre du Bureau est élu pour 3 ans, avec possibilité de renouvellement.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou du tiers au moins de ses membres aussi souvent qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de l'Association et au moins deux fois par an.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et en particulier :

- . il réalise les opérations de gestion courante ;
- . il assure la représentation extérieure ;
- . il représente l'Association devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- . il peut engager des actions en justice pour le compte de l'Association sous réserve d'une validation par le Bureau.

Le trésorier surveille l'état de ressources de l'Association, gère les comptes et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du/des membre(s) du Bureau.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs et après validation du Bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

---

Un règlement intérieur peut être établi et modifié à tout moment par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ainsi qu'à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

#### **ARTICLE 18- CONTROLE DES COMPTES**

Le contrôle de l'Association, au cas où elle recevrait des subventions, est effectué par un ou plusieurs contrôleurs de comptes titulaires et suppléants, nommés dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

#### **ARTICLE 19- EXERCICE COMPTABLE**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, sauf pour l'année de constitution de l'association.

#### **ARTICLE 20 : FORMALITES A REMPLIR**

Le Président de l'Association, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer les formalités.

Les statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 18 mars 2025 qui s'est déroulée à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et modifiés en date du 10 février 2026 à Marseille.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

A Marseille, le 10 février 2026

Président

Le secrétaire

Daniel COULOMB.

Philippe RISCH